



**Procès-Verbal de la réunion  
du CSE central IFAC du 18/10/2022**

Etaient Présent.es :

Présidence :

Martial DUTAILLY, Directeur Général & Président du CSE Central  
Didier SINTES, Directeur des Ressources Humaines.  
Samira KHALLAF, Assistante RH

Élu.es titulaires :

BARTOS Laurent  
FERREIRA Anne-Marie  
BENAMAR Abdelmajid  
GUELFOUT Amandine (suppléante)  
DUGELAY Valentin  
KLABI Yanisse  
LANDAU Sylvain  
LESAGE Anthony  
MEUNIER Sandrine  
ELKADI Mounia (suppléante)  
MILOUDI Yacine  
FRETAS Djamel (suppléant)  
MARTELLI Sylvie (invitée secrétaire CSSCT)  
Nathalie MADEIRA CAIADO (suppléante)

Représentants syndicaux :

Mohamed FAKHRI CFDT  
ZETOUN Maurice SUD  
Nathalie MADEIRA CAIADO CGT

**Propos liminaire de Martial DUTAILLY :**

« La direction générale fait un point de situation financière et alerte les représentants du personnel sur l'impact de l'inflation (+6% en 2022 et prévu en 2023) et la légitime augmentation des salaires (+6% à +8% entre 2022 et 2023). Ces variations impactent directement le budget de l'association. Le directeur général appelle chacun à des précautions budgétaires quand en parallèle il engagera des discussions avec les collectivités partenaires. »

**Point 1 : Validation du dernier PV - juillet 2022 :** (en attente de Caroline GRUET)

**Point 2 : Fonctionnement du CSE central :**

Remplacement au poste de suppléante de Gaëlle PROST : Djamel FERTAS a été élu au poste de suppléant du CSE central. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Règlement intérieur UES Ifac. Demande de rectification de l'article 2.9 « Fouille ». Les membres du CSE Ifac92 ont réclamé le retrait de ce titre de chapitre et une formulation plus appropriée. : La direction propose : « Investigations et sécurité .... Il pourra être procédé de manière non systématique et ponctuelle à des investigations dans des conditions qui préservent la dignité et l'intégrité de la personne... » .

[A L'UNANIMITÉ, LE RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'UES IFAC EST VALIDÉ POUR SIGNATURE](#)

Commissions : Peu de commission à ce jour, mais un récapitulatif du dernier CSSCT. Nous évoquons le questionnaire de notre prévoyance.

Sylvie MARTELLI nous fait un rappel des discussions déjà noté en CSE d'établissement (cf. dernier PV CSE Ifac et ifac92) et des travaux du CSSCT.

[A L'UNANIMITÉ, LE LANCEMENT DE L'ENQUÊTE EST VALIDÉ](#)

**Point 3 : Marchés entrants/sortants/renouvellements :**

Situation : Didier SINTES propose de nous faire parvenir un tableau récapitulatif de l'ensemble des marchés en y indiquant notamment le nombre d'année du marché.

**Point 4 : Logiciel des délégations d'heures pour les IRP :**

Décision, date d'une mise en application éventuelle ? : Une réunion de présentation du logiciel est prévue le 10/11/22. Les membres du CSE insiste sur sa mise en place.

**Point 5 : Information NAO :**

Signature d'un PV de désaccord : Les négociations n'ont pas abouti et un PV de désaccord a été émis. Néanmoins, la direction a décidé de maintenir les propositions faites dans le cadre d'une décision unilatérale.

**Point 6 : Prime Macron :**

Intervention de Didier SINTES : Malgré une conjoncture difficile, la direction confirme le versement d'une prime au mois de septembre :

- ETP : de 80 à 100% = 100€
- ETP : de 50 à 79% = 80€
- ETP : < 50% = 50€

## Point 5 : les ASC : reconductions et validations des actions :

### **Le principe :**

Les bénéficiaires des ASC sont toujours déterminés suivant ce principe : sous contrat 1 mois avant le début de la 1<sup>ère</sup> période de vacances qui suit.

- [Ce principe est validé à l'unanimité](#)

**Aide Bafa :** Reconduction de l'action aux enfants de collaborateurs bénéficiaires des ASC (30% CSE – 15% employeur sur **un stage Bafa IFAC**). Nous souhaitons qu'une note officielle soit adressée aux délégués territoriaux pour confirmer la prise en charge employeur et son automaticité.

Prise en charge d'un Bafa pour les enfants de bénéficiaires des ASC et uniquement avec l'Ifac.

[9 voix pour et 2 abstentions – cette action est validée](#)

**Chèques évènements :** 70€ versés sur Helloce pour les mariages, pacs, adoptions, naissances (1 fois par an pour les unions) et être bénéficiaire des ASC.

[Cette action est validée à l'unanimité](#)

**Départ à la retraite :** Il faut être bénéficiaire des ASC pour obtenir 1 an d'abonnement supplémentaire à la date du départ en retraite + 140€ de chèque cadeaux sur la plateforme Helloce.

- [Cette action est validée à l'unanimité](#)

**ANCV :** Nous proposons de reconduire l'action au mois de juin avec une nouvelle étude des critères d'attribution.

- [Cette proposition est validée à l'unanimité](#)

**Chèque-cadeaux Noël :** En décembre, en fonction de l'ETP et bénéficiaire des ASC (sous contrat depuis 15/11/2022 jusqu'au 14/12/2022 inclus).

- [Cette action est validée à l'unanimité](#)

**Helloce :** reconduction de l'action (4 ans) pour les collaborateurs bénéficiaires des ASC ainsi que les catégories suivantes :

- [8 voix pour 1 abstention et 2 contres – le renouvellement pour 4 ans est validé](#)
  - o Les formateurs Bafa et CEE : accès au site si minimum 36 jours travaillés/an sur les 12 derniers mois y compris le mois en cours.
  - o Les formateurs pros : accès au site si minimum 194h travaillées/an sur les 12 derniers mois y compris le mois en cours.

[Ces critères sont validés à l'unanimité](#)

**Actions collectives** : Reconduction de l'action 1 fois par an (fractionnable et sous réserve de la situation sanitaires). 18€/personne par établissement sur présentation de facture.

- [Cette action est validée à l'unanimité](#)

**20€ culture** : Si notre budget le permet, 1 fois par an sur Hellocose.

- [Cette action est validée à l'unanimité](#)

**Actions « secours » ou « accident de la vie »** : Dossiers traités par les CSE d'Établissement.

- [Ce principe est validé à l'unanimité](#)

**Laurent BARTOS**  
Secrétaire du CSE Central



**Martial DUTAILLY**  
Président du CSE Central

